

# QUELQUES CONSEILS DE PRÉVENTION AVANT D'ACHETER UN VEHICULE D'OCCASION



**STOP AU TRAFIC DE VOITURES**

## QUI EST LE VENDEUR?

- ➔ Achetez de préférence auprès d'un vendeur professionnel qui utilise un **contrat de vente type** de FEDERAUTO, TOURING ou VAB.
- ➔ Si vous achetez auprès d'un **particulier**, proposez d'examiner la voiture au domicile du vendeur et **vérifiez son identité**. Veillez à ce qu'un numéro de téléphone mobile ne soit pas le seul lien que vous ayez avec le vendeur.

## QUELS DOCUMENTS?

- ➔ N'achetez une voiture que lorsque les documents officiels suivants sont disponibles et vérifiez qu'il ne s'agit pas de faux:
  - **Certificat d'immatriculation**
  - **Certificat de conformité**



Certificat d'immatriculation

- ➔ Si le vendeur (comme prévu légalement) a fait inspecter la voiture en vue de la vendre, il sera en mesure de fournir un **document valable du contrôle technique**.
- ➔ N'acceptez aucune photocopie de ces documents.
- ➔ La délivrance **d'un carnet d'entretien** est un atout.
- ➔ Si vous achetez le véhicule auprès d'un particulier, demandez à voir **la facture d'achat originale**.



Document contrôle technique

- ➔ Lorsque la dernière immatriculation du véhicule s'est faite à **l'étranger**, le vendeur établi en Belgique doit pouvoir présenter **une vignette 705 de la douane, un document de contrôle technique valable, le certificat d'immatriculation étranger, ainsi qu'un formulaire de demande pour une nouvelle immatriculation**.

## NUMERO DE CHASSIS?



- ➔ Vérifiez que **le numéro de châssis** frappé corresponde bien à la mention du numéro de châssis sur les documents de bord et sur les plaquettes à d'autres endroits du véhicule.

## IRREGULARITES VISIBLES?

- ➔ Contrôlez à la lumière du jour **les serrures des portières, la clé de contact et les numéros de châssis** afin de repérer les éventuelles rayures et irrégularités. Celles-ci pourraient indiquer qu'il s'agit d'un véhicule volé !
- ➔ Vérifiez également que **la peinture** ne soit pas plus claire à certains endroits ou présente des traces d'une autre couleur. Cela pourrait signifier que la voiture a été maquillée.
- ➔ Nous vous recommandons en outre de faire examiner le véhicule par **un centre de diagnostic** ou **un commerçant professionnel**.

## CLES?

- ➔ **Demandez à obtenir toutes les clés** fournies avec le véhicule (si vous n'êtes pas spécialiste en la matière, il est préférable de prendre contact avec un distributeur officiel). Si le vendeur ne peut pas vous présenter toutes les clés, il doit en fournir une explication acceptable.



## ETAT DU COMPTEUR?

- ➔ Vérifiez si **le nombre de kilomètres** mentionné dans le carnet d'entretien et sur le document du contrôle technique n'est pas contradictoire avec l'état du compteur. Dans un avenir proche, vous pourrez également demander que le vendeur vous soumette **une attestation de l'ASBL « CAR-PASS »**, qui mentionne le dernier kilométrage pris lors de l'entretien, du contrôle ou de la réparation.

## EQUIPEMENT?

- ➔ Si le véhicule est équipé d'**une alarme** (VV1, VV2, VV3) **et/ou d'un système après vol** (CJ1, CJ2), demandez au vendeur d'en faire la démonstration. Il doit bien connaître ce système, de même que toutes les autres commandes du véhicule.
- ➔ Vérifiez que **le prix** corresponde à l'état du véhicule (vous pouvez toujours obtenir un prix indicatif par le biais d'un magazine automobile). En outre, n'achetez jamais un véhicule sous la pression du vendeur.
- ➔ En cas de doute relatif à l'état du véhicule : informez-vous auprès d'un distributeur/importateur officiel (kilométrage, entretien, nombre de clés prévues, réparations importantes).

## CONTRAT DE VENTE!



- ➔ Quand vous achetez à **un particulier**, établissez toujours, en deux exemplaires, un **contrat de vente** qui contient les données du vendeur ainsi qu'une description du véhicule (**Modèle en annexe!**).
- ➔ Si vous achetez un véhicule auprès d'**un professionnel**, il est tenu de vous délivrer une **facture** établie en conformité avec le régime de la TVA belge.

Une réalisation du Secrétariat permanent à la Politique de Prévention, Direction générale Politique de Sécurité et de Prévention, Service public fédéral Intérieur, en collaboration avec les partenaires de la Plate-forme nationale Autocriminalité.

# CONVENTION DE VENTE ENTRE PARTICULIERS

(à établir en deux exemplaires)

Date de l'achat : ...../...../.....

Date de la livraison du véhicule : ...../...../.....

## VENDEUR

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Téléphone: .....

Numéro de carte identité: .....

Pays d'émission: .....

## ACHETEUR

Nom: ..... Prénom: .....

Adresse: .....

Téléphone: .....

Numéro de carte identité: .....

Pays d'émission: .....

## VEHICULE

Marque: ..... Type: .....

Couleur: ..... Année de construction: .....

Cylindre: .....cc Puissance du moteur: .....kw

Numéro de châssis:

Date de la première mise en circulation: ...../...../.....

Kilométrage lors de la vente: .....

## DOCUMENTS FOURNIS

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION

Numéro du certificat d'immatriculation (au recto):

.....

CERTIFICAT DE CONFORMITE

DOCUMENT DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Carnet D'ENTRETIEN

## DEGATS EVENTUELS & OPTIONS

(indiquer l'état de fonctionnement des options) :

.....  
.....  
.....  
.....

**PRIX DE VENTE:** ..... euros.

FAIT à ..... le ..... en deux exemplaires:

POUR ACCORD,

L'acheteur,

Le vendeur,